

Projet de Construction

Centre culturel et culturel musulman



Le Cercle de la Fraternité Musulmane de Blagnac
18 rue des Orfèvres, 31700 Blagnac
Téléphone : 00337 81 19 11 37
www.mosqueedebagnac.fr

SOMMAIRE

Notre Association

Actes d'achat

Permis de construire

Photo 3D du projet

Estimation des coûts

Récépissé de déclaration de l'association

Moyens de paiement

Réduction d'impôts



INVESTIS POUR TON PARADIS

"Celui qui construit une mosquée pour Allah, Allah lui construit son équivalent dans le paradis" (Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°533).



Notre Association

LE CERCLE DE LA FRATERNITÉ MUSULMANE DE BLAGNAC est une association musulmane à but non lucratif, qui a pour objet de renseigner sur la culture musulmane et d'établir les conditions de respect mutuel et de dialogue.

Notre construction repose sur d'importantes fondations que sont l'entente, la concertation, et le dialogue, en nous imprégnant des conseils des plus âgés, du dynamisme des plus jeunes, et essentiellement, de la motivation et des efforts de notre communauté.

Le 7 juin 1995, a été fondée entre adhérents une association régie par la loi 1901 ayant pour but de répondre aux besoins des habitants des quartiers de Blagnac. L'association LE CERCLE DE LA FRATERNITE MUSULMANE DE BLAGNAC est née de cette volonté d'apporter un mieux vivre pour les jeunes et les moins jeunes et tisser des liens de solidarité inter-communautaire. Le nombre d'adhérents ne cesse de croître chaque année et tous expriment le besoin de disposer d'une Mosquée digne de ce nom.

La détermination commune consiste à pouvoir pratiquer notre culte dans la dignité et le respect. L'association s'engage alors dans un projet d'envergure qui unit toute la communauté musulmane : La Construction de la Mosquée de Blagnac.

Jacques POURCIEL
Jacqueline POURCIEL
Jean-Philippe LAVAIL
Nicolas BRIOLE

NOTAIRES ASSOCIES
SOCIETE TITULAIRE
D'UN OFFICE NOTARIAL

3 rue de la Charlette
Parc de la Tuilerie
CS 11023
31810 VENERQUE

Téléphone : 05 61 08 50 07
Télécopie : 05 61 08 02 29
E-Mail : pourcielj.haute-garonne@notaires.fr
Site : pourciel-lavail-briole-venerque.notaires.fr

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
40031-00001-0000139389J-33
IBAN : **FR91-4003-1000-0100-0013-9389-J33**
SWIFT : **CDCG FR PP**

ETUDE FERMEE LE SAMEDI

N° TVA : FR06321701468

ATTESTATION

Maître Nicolas BRIOLE, notaire associé de la Société "Jacques POURCIEL, Jacqueline POURCIEL, Jean-Philippe LAVAIL et Nicolas BRIOLE, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial" dont le siège est à VENERQUE (Haute-Garonne), Parc de la Tuilerie, 3 rue de la Charlette,

CERTIFIE ET ATTESTE :

Qu'aux termes d'un acte reçu par lui le vingt-quatre février DEUX MILLE DIX-SEPT :

La COMMUNE DE BLAGNAC, département de Haute-Garonne, Place Jean Louis Puig, identifiée sous le numéro SIREN 213100696.

A VENDU A

L'association dénommée LE CERCLE DE LA FRATERNITE MUSULMANE DE BLAGNAC ayant son siège social à BLAGNAC (Haute-Garonne) Hôtel de Ville; ladite association formée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901,

L'IMMEUBLE CI-APRES DESIGNÉ :

L'immeuble non bâti situé à BLAGNAC (Haute-Garonne) 18 rue des Orfèvres, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
BN	618	18 rue des Orfèvres		06	56
BN	620	18 rue des Orfèvres		02	65
Contenance totale				09	21

Prix

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de CENT QUINZE MILLE CINQ CENTS EUROS (115.500,00 €).

Lequel prix payé comptant et quittancé à l'acte.

Propriété

Transfert de propriété de l'immeuble à compter du jour de l'acte.

Date d'entrée en jouissance

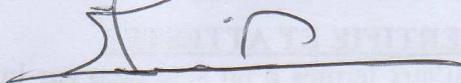
A compter du jour de l'acte par la prise de possession réelle.

EN FOI DE QUOI j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

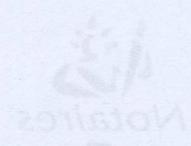
Fait en mon Etude,
Le 24 février 2017.


Notaire

Nicolas BRIOLE
Parc de la Tuilerie - Route de Narbonne
31810 VENERQUE



Commune		N°	Lieu	N°	Lieu
18	19				
06	20	BN	018	18	me des Orvères
02	08	BN	020	18	me des Orvères
00	21	Commune totale			



**Demande de permis de construire déposée le 12/07/2016 et
complétée le 10/10/2016****N° PC 031 069 16 C0031**

Par :	Association LE CERCLE DE LA FRATERNITE MUSULMANE DE BLAGNAC
Demeurant à :	1 place Jean-Louis PUIG 31700 BLAGNAC
Représenté par :	Monsieur MOURCHID
Nature des Travaux :	Construction d'un bâtiment cultuel et culturel.
Adresse du terrain :	18 rue des Orfèvres
Références cadastrales:	BN618, BN 620.

**Surface de plancher
autorisée : 526 m²****Destination : Service
d'intérêt collectif.****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BLAGNAC**

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Blagnac, modifié par Délibération du Conseil de Communauté du 09/04/2015,
Vu l'avis du service gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (E.R.D.F.) en date du 01/08/2016,
Vu l'avis du service assainissement de Toulouse Métropole en date du 04/08/2016,
Vu l'avis de la Commission d'Arrondissement de Toulouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 08/09/2016,
Vu l'avis tacite favorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité aux personnes handicapées en date du 18/10/2016,
Vu l'avis du Pôle nord-ouest de Toulouse Métropole, gestionnaire de la voirie, en date du 28/07/2016,
Vu l'avis du service gestionnaire de la canalisation de transport de gaz naturel à haute pression (Total Infrastructures Gaz France) en date du 12/08/2016,
Vu l'avis de la Direction des Déchets et Moyens Techniques de Toulouse Métropole en date du 25/08/2016,
Vu la déclaration préalable de division n° DP 03106916P0160 accordée le 22/08/2016,
Vu la délibération du Conseil du 29/06/2016 Municipal autorisant l'association "CERCLE DE LA FRATERNITE MUSULMANE" à déposer le permis de construire,

ARRETE
-----**ARTICLE 1 :** Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve des dispositions suivantes :

- Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions émises dans les avis ci-joints des services consultés et notamment celles émises par les commissions de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées.
- Le pétitionnaire devra se rapprocher des services gestionnaires des divers réseaux (EDF, GDF, Direction du Cycle de l'eau de Toulouse Métropole...) avant le début des travaux.
- Les travaux éventuels de modification ou de création d'accès engendrés par le projet et impactant le domaine public seront à la charge du pétitionnaire qui devra impérativement formuler, auprès du gestionnaire de la voirie, une demande d'autorisation de voirie au moins 2 mois avant le commencement des travaux. Le gestionnaire de la voirie pourra alors donner son accord préalable et obligatoire, assorti des modalités techniques de l'occupation du domaine public et de l'exécution des travaux.
- Le pétitionnaire devra se rapprocher de la société TIGF, direction des opérations, gestionnaire de la canalisation de transport de gaz naturel à haute pression au plus tard dix jours francs avant le commencement des travaux (Direction Opérations 16 bis rue Alfred de Sauvy 31270 CUGNAUX - Tel. 05.61.16.26.10).
- Le pétitionnaire devra veiller à demander à la Mairie la visite de réception des travaux afin que Monsieur le Maire puisse saisir, un mois au moins avant la date d'ouverture au public, la commission compétente pour effectuer le contrôle des règles de sécurité préalable à cette ouverture.

- Afin que l'autorisation d'ouverture au public de cet établissement puisse être délivrée, le pétitionnaire devra fournir préalablement une attestation sur le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées, cette attestation devant être fournie par un contrôleur agréé ou un architecte qui ne peut être celui qui a conçu le projet, établi les plans ou signé la demande de permis de construire (Art. R 111.19.27 du code de la construction et de l'habitation). Cette attestation doit en outre être jointe à la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT) prévue par l'article R 462.1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Le présent permis de construire tient lieu de l'autorisation prévue par l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation en application de l'article R 425-15 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 : Le montant de la taxe d'aménagement et de la redevance pour archéologie préventive dû à l'occasion de cette autorisation fera l'objet d'une notification ultérieure par Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement.

N.B. : Le pétitionnaire est prié de contacter la Direction de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Mairie pour l'attribution du numéro de voirie. Il devra se rapprocher du Centre de Distribution de la Poste, 12 rue des Briquetiers (Tel. 05.62.74.31.13) afin d'effectuer une demande de raccordement au réseau de distribution du courrier.

Blagnac, le 03/11/2016

Le Maire,

Bernard KELLER

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire:

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- Une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

- Si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.

- Si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

- Dans le cas où le présent permis de construire vaut permis de démolir, les travaux de démolition ne pourront débuter que 15 jours après après sa notification au demandeur et s'il y a lieu, sa transmission au Préfet en application de l'article R452-1 du Code de l'Urbanisme.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un

panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.

L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DUREE DE VALIDITE : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROIT DES TIERS : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L.241-1 et suivants du code des assurances.

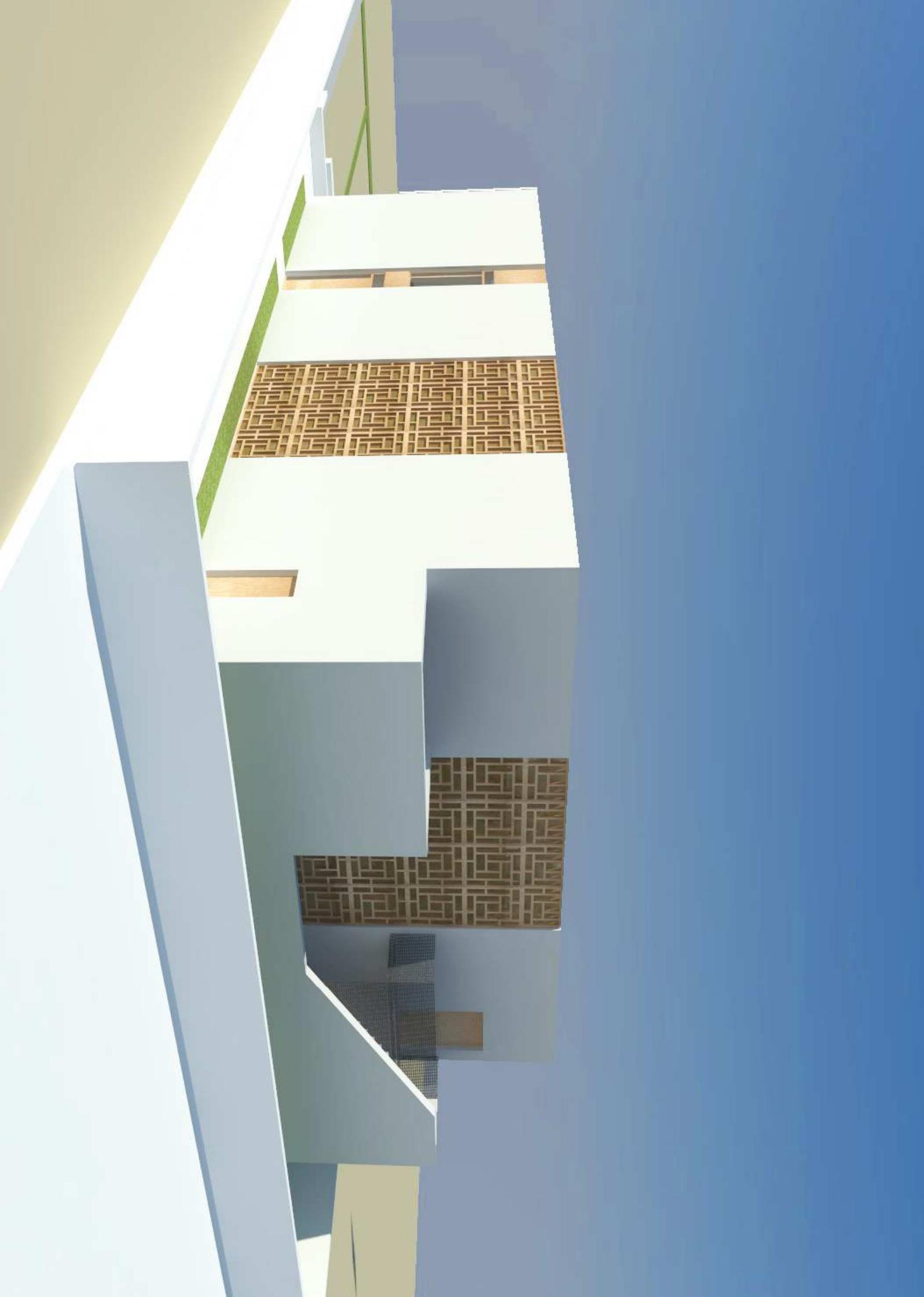
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite*).

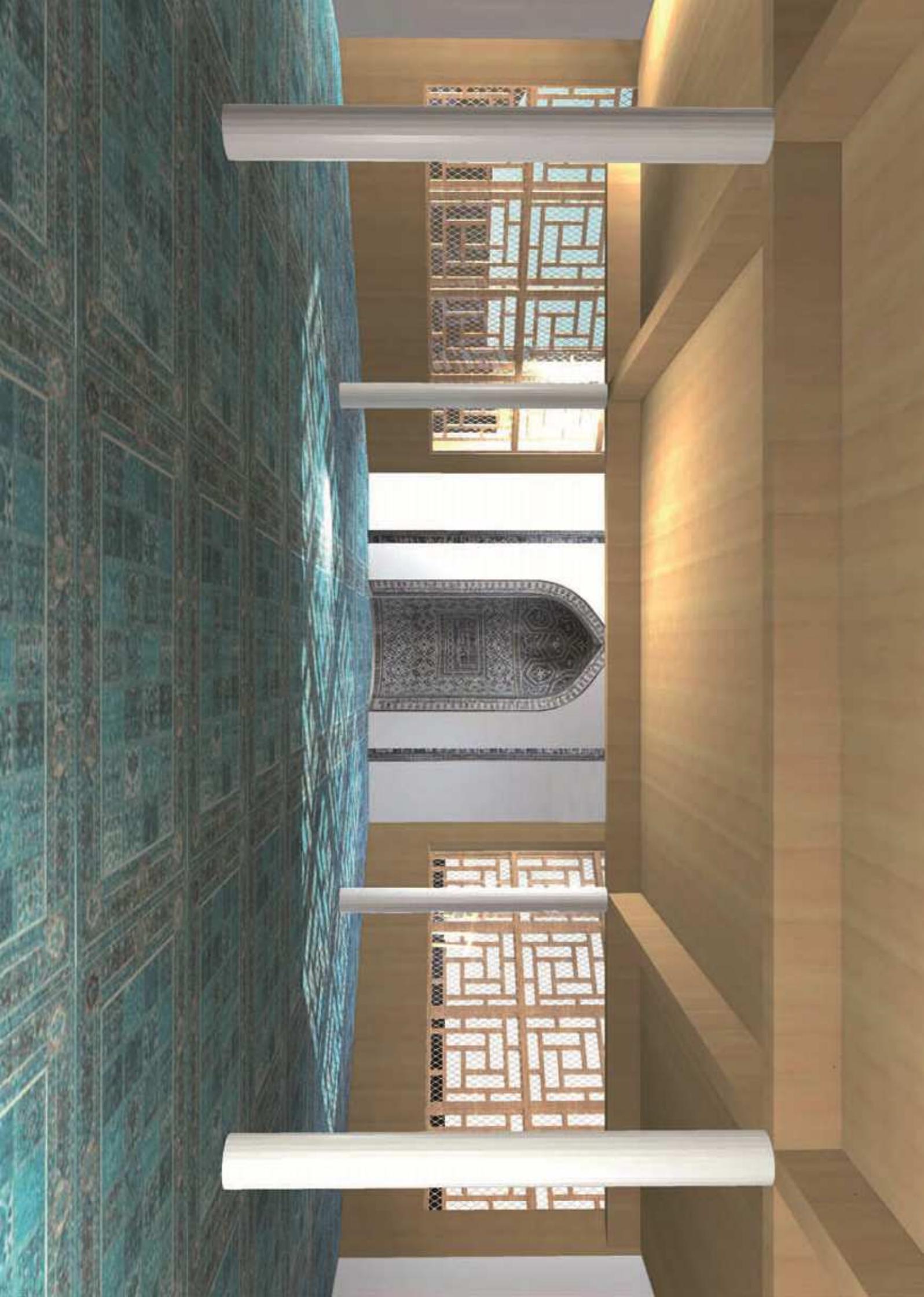
Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.













AF AMENAGEMENT

Star' Cleaner/AF Aménagement
 1 allée des Monts d'Olmes
 BP 70015
 31771 COLOMIERS Cedex
 Tél: 06 68 47 31 31
 Fax: 09 81 70 84 04
 Email: starcleaner@free.fr

ASSOCIATION CERCLE DE LA FRATERNITE
 31700 BLAGNAC

Le 06/09/2016

Objet : Projet de construction CENTRE CULTUEL ET CULTUREL DE BLAGNAC

Devis N° 16141

Libellé	Qté	U	PU H.T.	Total H.T.
Préparation du terrain - Terrassements				
Implantation provisoire et tracé des terrassements	1	U	380,00 €	380,00 €
Maçonnerie				
Vide sanitaire avec plancher isolant sur terrain plat, accès avec trois marches, comprenant : Implantation de la construction, décapage de la terre végétale sur 0.20 m d'épaisseur, terrassement des fouilles, semelle filante acier, béton des fondations, soubassement en blocs de béton (agglos) de 0.20 m, raidisseur d'angle, passage dans les murs de refend et accès de l'extérieur, plancher poutrelles précontraintes à entrevous polystyrène isolant, talochage de la surface, évacuations des eaux usées et vannes en tuyaux PVC. Grilles de ventilation pour le vide sanitaire. Enduit au mortier bâtard sur dégrossi sur tout le soubassement avec peinture bitumineuse passée au pinceau, drainage périphérique avec drain perforé PVC Ø 100 mm, enrobage cailloux 40/60 - 20/40 et gravillon 15/25 sur feutre géotextile, y compris enlèvement et évacuation des matériaux en décharge.	371	m²	256,25 €	95 068,75 €
Puits béton, Béton à 400 kg (prêt à l'emploi)	4	m³	836,77 €	3 347,08 €
Fourniture et réalisation de murs en blocs béton (agglos) creux épaisseur 20 cm, hourdés au mortier bâtard, compris chaînages verticaux et horizontaux, non compris enduit extérieur et doublage intérieur.	1080	m²	100,75 €	108 810,00 €
Escalier Femme Fourniture et pose d'une marche balancée, d'escalier intérieur, largeur maxi 150 cm, contre un mur.	23	U	215,07 €	4 946,61 €
Escalier homme Fourniture et pose d'une marche balancée, d'escalier intérieur, largeur maxi 150 cm, contre un mur.	23	U	215,07 €	4 946,61 €
Fourniture et mise en oeuvre d'une isolation thermique par l'extérieur (ITE) avec polystyrène expansé ignifugé blanc en plaque de 1.00 x 0.60 m (conductivité thermique 0.038 W/m.K) en pose fixée mécanique par rails ép. 12 cm, avec sous-enduit, incorporation d'une trame, finition avec l'enduit minéral à la chaux aérienne finition badigeon brossé, y compris échafaudage, enlèvement et évacuation des matériaux en décharge.	667	m²	156,13 €	104 138,71 €
R+1 Fourniture et pose de plancher avec poutrelles précontraintes et entrevous béton épaisseur 16 cm, dalle de compression en béton (BPS)	355	m²	125,31 €	44 485,05 €

XC1 C25/30 dosé à 300 kg de ciment prêt à l'emploi épaisseur 4 cm avec treillis soudés de structure 1,870 kg/m² (ST 10@), portée entre murs : 5.60 m, compris chaînages périphériques et de refends.

Toiture terrasse

Fourniture et pose de plancher avec poutrelles précontraintes et entrevous béton épaisseur 16 cm, dalle de compression en béton (BPS) XC1 C25/30 dosé à 300 kg de ciment prêt à l'emploi épaisseur 4 cm avec treillis soudés de structure 1,870 kg/m² (ST 10@), portée entre murs : 5.60 m, compris chaînages périphériques et de refends.

355 m² 125,31 € 44 485,05 €

Couverture

Fourniture et pose d'isolation thermo-acoustique support d'étanchéité soudable en panneau rigide de laine de verre de haute résistance mécanique avec voile de verre renforcé surfacé bitume (conductivité thermique 0.037 W/m.K) ép. 160 mm (R = 4.20), sur pare-vapeur, sous étanchéité monocouche à joints auto-adhésifs disposée libre avec bandes couvre-joint soudées, écran d'indépendance 100 g/m² et protection meuble en gravillons roulés ép. 6 cm, y compris montage des matériaux en toiture, enlèvement et évacuation des matériaux en décharge.

355 m² 116,65 € 41 410,75 €

Ouvertures

Ensemble porte d'entrée,

Fourniture et pose d'une porte d'entrée pleine à panneaux en Chêne, haute isolation renforcée, ensemble vitrée avec imposte et chasis latéral, compris présentation, calage, fixation, calfeutrage et quincaillerie.

1 U 5 210,00 € 5 210,00 €

Fourniture et pose d'une porte d'entrée droite pleine à panneaux en chên 2150 (ht) x 900 mm (lg), 2 panneaux droits isolation renforcée, compris présentation, calage, fixation, calfeutrage et quincaillerie.

2 U 1 773,43 € 3 546,86 €

Fourniture et pose d'une porte pleine à panneaux en Chêne, haute isolation renforcée, compris présentation, calage, fixation, calfeutrage et quincaillerie.

1 U 2 780,00 € 2 780,00 €

Fourniture et pose d'une porte intérieure à 2 vantaux, dimension des ouvrants : 164.5 cm, type isoplane prépeinte, sans vitrage. Compris serrure et garniture. Le percement de la cloison est déjà réalisé. Sans couvre-joints.

7 U 330,22 € 2 311,54 €

Fourniture et pose d'une fenêtre à la française, grand vitrage, vantail droit, 1350 (ht) x 1400 mm (lg), 2 vantaux, en bois exotique, double vitrage à faible émissivité 4Fe/16/4, compris présentation, calage, fixation, calfeutrage et quincaillerie alu anodisée.

12 U 654,58 € 7 854,96 €

Fourniture et pose d'une fenêtre à la française, grand vitrage, vantail droit, 1150 (ht) x 1800 mm (lg), 1 vantail, en bois exotique, double vitrage à faible émissivité 4Fe/16/4, compris présentation, calage, fixation, calfeutrage et quincaillerie alu anodisée.

1 U 774,52 € 774,52 €

Fourniture et pose d'un châssis fixe, grand vitrage, vantail droit, 1350 x 1400 mm, dormant de 60 x 58 mm avec pièce d'appui bois, en bois exotique, vitrage à faible émissivité 4/20/4 Fe + argon, tapées pour doublage 160 mm

44 U 529,67 € 23 305,48 €

Fourniture et pose d'une baie vitrée coulissante, en bois exotique non peint non lasuré, 2 vantaux, 2250 (ht) x 2600 mm double vitrage 4Fe/16/4 faible émissivité, La pose inclut le calage, les fixations et l'ensemble des joints d'étanchéité.

1 U 1 789,91 € 1 789,91 €

Fourniture et pose d'une porte intérieure à 1 vantail, dimension de l'ouvrant : 83 cm, type isoplane prépeinte, sans vitrage. Compris serrure et garniture. Le percement de la cloison est déjà réalisé. Sans couvre-joints.

13 U 164,31 € 2 136,03 €

Murs, cloisons, doublages

Fourniture et mise en place d'une cloison de distribution (épaisseur < 8 cm) type ossature métallique et plaques de plâtre hydrofugées, avec traitement des joints sur les 2 faces.

162 m² 57,94 € 9 386,28 €

Fourniture et pose d'un doublage de mur constitué de plaques de plâtre BA13 standard fixées sur ossature métallique, compris traitement des

420 m² 52,53 € 22 062,60 €

joints. Mise en place d'une isolation en laine de verre (conductivité thermique 0.032 W/m.K) revêtue d'un pare-vapeur en kraft, épaisseur 75 mm (R = 2.35).

Application sur murs de peinture mate. Travaux comprenant : époussetage, impression, couche de finition. Le support est prêt, dans l'état, à être revêtu.

882 m² 26,05 € 22 976,10 €

Plafonds

Mise en place d'un faux-plafond ou plafond en plaques de plâtre BA 13 standard vissées sur ossature métallique, compris traitement des joints. Sans isolant. Hauteur sous plafond 3 m.

300 m² 38,43 € 11 529,00 €

Mise en place d'un faux-plafond ou plafond en plaques de plâtre BA 13 standard vissées sur ossature métallique, compris traitement des joints. Isolation réalisée à l'aide de laine de verre revêtue d'un pare-vapeur en kraft (conductivité thermique 0.040 W/m.K), épaisseur 200 mm (R = 5.00). Hauteur sous plafond 3 m.

355 m² 47,91 € 17 008,05 €

Sols

Fourniture et pose de carreaux de sol 60 x 60 cm, avec plinthe carreaux assortis au sol. Compris ragréage épaisseur < 3 mm.

355 m² 91,22 € 32 383,10 €

Electricité

Installation complète d'un ascenseur

1 U 14 220,00 € 14 220,00 €

Installation complète fofaitaire

1 U 28 870,00 € 28 870,00 €

Chauffage, climatisation

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau (aérothermie), basse température, 10 kW, split system, comprenant un préparateur ECS 300 litres, la fonction rafraîchissement, sonde extérieure, sonde de départ, vanne filtre, vannes d'arrêt, raccordement aux circuits chauffage (compris une vanne 3 voies motorisée, un circulateur), alimentation et protections électriques, canalisations en cuivre calorifugées, flexibles, purgeur d'air automatique, manomètre, programmateur hebdomadaire avec sonde d'ambiance et mise en service. Le groupe extérieur est fixé sur un massif en béton (non compris).

5 U 9 760,50 € 48 802,50 €

Plomberie, sanitaire

Ensemble maçonné et carrelé de bac longitudinal pour abulsion avec 10 tabourets y compris robinetterie

1 U 8 800,00 € 8 800,00 €

Fourniture et pose d'un lave-mains (droit ou d'angle) compris vidage et raccordement à l'évacuation. Les travaux comprennent un robinet simple. Travaux de canalisations inclus : 1.5 ml de canalisation d'eau froide (cuivre) 1.5 ml de canalisation d'eau chaude (cuivre) 1.5 ml de canalisation d'évacuation Ø 32 mm (PVC) encastrées en saignée, compris rebouchage. Non compris raccords et reprises de finition.

2 U 437,11 € 874,22 €

Fourniture et pose d'un WC suspendu, compris chasse d'eau, abattant, raccordement à l'évacuation et raccordement à l'alimentation d'eau, non compris habillage du bâti support. Travaux de canalisations inclus : 1.5 ml de canalisation d'eau froide (cuivre) 1 ml de canalisation d'évacuation Ø 100 mm (PVC) sous coffrage réalisé en bois.

5 U 618,37 € 3 091,85 €

Ventilation

Fourniture et pose d'un caisson d'extraction simple flux sans pressostat, 3500 m³/h, 370 W, comprenant 2 manchettes souples, une protection électrique, les raccordements aux réseaux de ventilation (insufflation et aspiration) et électrique en attente à proximité.

1 U 2 673,35 € 2 673,35 €

Fourniture et pose d'un réseau horizontal suspendu comprenant 150 ml de conduits galvanisés Ø 200 mm, coudes, raccords, tés, collecteurs, colliers avec tiges filetées et fixations.

1 U 10 085,14 € 10 085,14 €

Moucharabieh

Eléments moucharabieh en bois 1.35x1.35

56 U 562,80 € 31 516,80 €

Serrurerie

Fourniture et pose d'un escalier droit à limon classique métallique, marche en hêtre brut, sans rampe ht. 2.75 m largeur 0,80 m 14 marches, reculement d'arrivée 3.10 m, chevêtre 2.84 x 0.90 m + pallier métallique	1	U	5 562,96 €	5 562,96 €
			→ Sous-total (HT) :	771 569,86 €

BON POUR ACCORD

Total H.T. :	771 569,88 €
TVA (20,0 %) :	154 313,97 €
Total T.T.C. :	925 883,86 €

SYNTHESE COUT DES TRAVAUX

	montant HT	TVA 20 %	montant TTC
LOTS			
Gros-Œuvre	306 469,15 €	61 293,83 €	367 762,98 €
Etanchéité / couverture	41 410,75 €	8 282,15 €	49 692,90 €
Isolation thermique par extérieure ITE	104 138,71 €	20 827,74 €	124 966,45 €
Cloisons / doublage / faux-plafond	59 985,93 €	11 997,19 €	71 983,12 €
Peinture intérieure	22 976,10 €	4 595,22 €	27 571,32 €
Plomberie	12 766,07 €	2 553,21 €	15 319,28 €
Chauffage / climatisation	48 802,50 €	9 760,50 €	58 563,00 €
Ventilation	12 758,49 €	2 551,70 €	15 310,19 €
Électricité / système ascenseur	43 090,00 €	8 618,00 €	51 708,00 €
Menuiserie extérieure	49 709,30 €	9 941,86 €	59 651,16 €
Revêtement sol	32 383,10 €	6 476,62 €	38 859,72 €
Moucharabieh bois / protection solaire	31 516,80 €	6 303,36 €	37 820,16 €
Serrurerie	5 562,98 €	1 112,59 €	6 675,55 €
TOTAL HT	771 569,86 €	154 313,97 €	925 883,83 €

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la Réglementation et des Elections
1 place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE Cedex 9
Tel 05.34.45.34.42
public-associations@haute-garonne.pref.gouv.fr

Le numéro W313019607
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W313019607

Ancienne référence
de l'association :
24876

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **20 avril 2015**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

OBJET

dans l'association dont le titre est :

LE CERCLE DE LA FRATERNITE MUSULMANE DE BLAGNAC

dont le siège social est situé : Hôtel de ville
1 place Jean-Louis Puig
31700 Blagnac

Décision(s) prise(s) le(s) : **12 avril 2015**

Pièces fournies : Procès-verbal
Statuts

Toulouse, le 20 avril 2015

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau



Albert Novelli
Albert NOVELLI

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - et 5.6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

MODIFICATION D'UNE ASSOCIATION

titre, objet, siège social, adresse de gestion, dissolution

Loi du 1^{er} juillet 1901, article 5

Ce formulaire vous permet de déclarer différentes modifications de votre association, à savoir son titre, son siège social, son objet, son adresse de gestion ou encore sa dissolution.

Certaines modifications sont considérées comme statutaires car elles concernent des éléments figurant dans les statuts de votre association : le titre, l'objet, le siège social. La dissolution de votre association est considérée comme l'ultime modification de votre association. Seules les modifications statutaires et la dissolution peuvent, si vous le souhaitez, faire l'objet d'une publication au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise (J.O.A.F.E.) mais celle-ci n'est pas obligatoire.

Des dispositions statutaires nouvelles visant, par exemple, à modifier le fonctionnement de l'assemblée générale ou du conseil d'administration, à créer de nouvelles catégories de membres, sont également des modifications statutaires mais n'ont pas vocation à être publiées.

Vous devez joindre à la déclaration de toute modification statutaire un exemplaire des statuts mis à jour et signé par deux au moins des personnes mentionnées sur la liste des dirigeants.

Ce formulaire vous permet également de déclarer la modification de l'adresse de gestion de votre association.

Avant de renseigner ce document, veuillez lire attentivement les informations contenues dans le guide explicatif.

IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

TITRE ACTUEL DE L'ASSOCIATION :

Le Cercle de la Fraternité Musulmane de
Blagnac

Numéro de DOSSIER :

W	3	1	2	4	6	7	6
---	---	---	---	---	---	---	---

(numéro figurant sur le dernier récépissé délivré par l'administration)

3/24676

Numéro SIREN/SIRET :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(numéro à indiquer lorsqu'il a déjà été attribué)

NATURE DE LA MODIFICATION

VOUS SOUHAITEZ (Veuillez cocher la case correspondante) :

Modifications statutaires publiables au J.O.A.F.E.	Modification non publiable
<input type="checkbox"/> Modifier le titre de votre association	<input checked="" type="checkbox"/> Modifier l'adresse de gestion de votre association
<input checked="" type="checkbox"/> Modifier l'objet de votre association	
<input type="checkbox"/> Modifier l'adresse du siège social de votre association	
<input type="checkbox"/> Dissoudre votre association	
Modifications statutaires non publiables au J.O.A.F.E.	
<input type="checkbox"/> Effectuer une autre modification statutaire	

Moyens de paiement



DON EN LIGNE

Effectuez un don en ligne, de manière sécurisé, sur le site de la mosquée, par carte bancaire ou via Paypal.

PAR CHÈQUE

Vous pouvez donner un chèque à l'ordre du "Cercle de la Fraternité Musulmane de Blagnac", soit en le déposant la mosquée, soit en envoyant à l'adresse suivante :
1 Place Puig, 31700 Blagnac

A LA MOSQUÉE

En vous présentant directement à la mosquée, au 18 rue des Orfèvres, 31700 Blagnac. Des boîtes sont à votre disposition ainsi que les membres de l'association.

PAR VIREMENT BANCAIRE

Vous pouvez faire un virement bancaire avec le relevé d'identité bancaire suivant :
IBAN : FR39 2004 1010 1606 2429 5Y03 734
Code BIC : PSSTFRPPTOU

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE



Établissement Guichet N° de compte Clé RIB
20041 01016 0624295Y037 34

IBAN - Identifiant international de compte

FR39 2004 1010 1606 2429 5Y03 734

BIC - Identifiant international de l'établissement

PSSTFRPPTOU

DOMICILIATION :

**LA BANQUE POSTALE - CENTRE FINANCIER
33900 BORDEAUX CEDEX 9**

TITULAIRE DU COMPTE :

**LE CERCLE FRATERNITE
MUSULMANE DE BLAGNAC
MAIRIE
1 PLACE JACQUES PUIG
31700 BLAGNAC**

Cadre réservé au destinataire du relevé

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE



Établissement Guichet N° de compte Clé RIB
20041 01016 0624295Y037 34

IBAN - Identifiant international de compte

FR39 2004 1010 1606 2429 5Y03 734

BIC - Identifiant international de l'établissement

PSSTFRPPTOU

DOMICILIATION :

**LA BANQUE POSTALE - CENTRE FINANCIER
33900 BORDEAUX CEDEX 9**

TITULAIRE DU COMPTE :

**LE CERCLE FRATERNITE
MUSULMANE DE BLAGNAC
MAIRIE
1 PLACE JACQUES PUIG
31700 BLAGNAC**

Cadre réservé au destinataire du relevé

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE



Établissement Guichet N° de compte Clé RIB
20041 01016 0624295Y037 34

IBAN - Identifiant international de compte

FR39 2004 1010 1606 2429 5Y03 734

BIC - Identifiant international de l'établissement

PSSTFRPPTOU

DOMICILIATION :

**LA BANQUE POSTALE - CENTRE FINANCIER
33900 BORDEAUX CEDEX 9**

TITULAIRE DU COMPTE :

**LE CERCLE FRATERNITE
MUSULMANE DE BLAGNAC
MAIRIE
1 PLACE JACQUES PUIG
31700 BLAGNAC**

Cadre réservé au destinataire du relevé

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE



Établissement Guichet N° de compte Clé RIB
20041 01016 0624295Y037 34

IBAN - Identifiant international de compte

FR39 2004 1010 1606 2429 5Y03 734

BIC - Identifiant international de l'établissement

PSSTFRPPTOU

DOMICILIATION :

**LA BANQUE POSTALE - CENTRE FINANCIER
33900 BORDEAUX CEDEX 9**

TITULAIRE DU COMPTE :

**LE CERCLE FRATERNITE
MUSULMANE DE BLAGNAC
MAIRIE
1 PLACE JACQUES PUIG
31700 BLAGNAC**

Cadre réservé au destinataire du relevé

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE



Établissement Guichet N° de compte Clé RIB
20041 01016 0624295Y037 34

IBAN - Identifiant international de compte

FR39 2004 1010 1606 2429 5Y03 734

BIC - Identifiant international de l'établissement

PSSTFRPPTOU

DOMICILIATION :

**LA BANQUE POSTALE - CENTRE FINANCIER
33900 BORDEAUX CEDEX 9**

TITULAIRE DU COMPTE :

**LE CERCLE FRATERNITE
MUSULMANE DE BLAGNAC
MAIRIE
1 PLACE JACQUES PUIG
31700 BLAGNAC**

Cadre réservé au destinataire du relevé

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE



Établissement Guichet N° de compte Clé RIB
20041 01016 0624295Y037 34

IBAN - Identifiant international de compte

FR39 2004 1010 1606 2429 5Y03 734

BIC - Identifiant international de l'établissement

PSSTFRPPTOU

DOMICILIATION :

**LA BANQUE POSTALE - CENTRE FINANCIER
33900 BORDEAUX CEDEX 9**

TITULAIRE DU COMPTE :

**LE CERCLE FRATERNITE
MUSULMANE DE BLAGNAC
MAIRIE
1 PLACE JACQUES PUIG
31700 BLAGNAC**

Cadre réservé au destinataire du relevé

Réductions d'impôts

Dons concernés:

- > Versement de sommes d'argent
 - > Dons en nature (ex: don d'une oeuvre d'art)
 - > Frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole et pour lesquels le bénévole renonce aux remboursements
- Pour bénéficier de la réduction d'impôts, le don doit être fait sans contrepartie directe ou indirecte au profit du donateur c'est à dire ne pas obtenir d'avantages en échange du versement.

Conditions à remplir:

L'organisme doit respecter les 3 conditions suivantes:

- > être à but non lucratif
- > avoir un objet social et une gestion désintéressée
- > ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes

La réduction d'impôts:

Elle est de 66% de la somme versée mais ne peut dépasser 20% du revenu imposable.

Exemple: Don de 100€ ouvre droit à une réduction d'impôts de 66€

Lorsque le montant des dons dépasse la limite de 20% du revenu imposable, l'excédent est reporté sur les 5 années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

En cas de nouveaux versements les années qui suivent, les excédents reportés ouvrent droit à la réduction d'impôt avant les versements de l'année. Les excédents les plus anciens sont retenus en priorité.

L'association devra fournir une attestation de dons (formulaire CERFA n°11580*03) afin que le donateur puisse bénéficier de la réduction d'impôt.

Déclaration auprès des impôts:

Le donateur devra déclarer les sommes versées et fournir, si réclamées, les attestations de dons fournies par l'association.



Projet de construction

Le cercle de la Fraternité Musulmane de Blagnac



"Celui qui construit une mosquée pour Allah, Allah lui construit son équivalent dans le paradis" (Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°533).